

Plan d'action

pour les Personnes Handicapées des TNO



MESSAGE DE LA MINISTRE



En tant que ministre responsable des personnes handicapées, je suis heureuse de présenter le nouveau Plan d'action pour les personnes handicapées des TNO. L'élaboration du cadre de travail et du plan d'action pour les personnes handicapées des TNO est représentative de l'engagement et de la coopération entre les divers organismes et est un exemple de ce qui peut être accompli lorsque nous travaillons ensemble pour aider les personnes handicapées dans nos communautés.

J'attends avec impatience de poursuivre ce solide partenariat qui s'est formé entre les ministères du gouvernement territorial, les organismes non gouvernementaux et les groupes autochtones.

Lorsque ce plan d'action a été mis en oeuvre pour la première fois, le Partenariat a été en mesure d'établir cinq secteurs prioritaires provenant de plus de 100 préoccupations. Ces secteurs sont les suivants : éducation, emploi, revenu, produits et services de soutien aux personnes handicapées et logement. Les activités réalisées au cours des deux dernières années sont présentées dans la mise à jour de l'avancement du 12 avril 2007 pour refléter le travail du Partenariat.

Ce plan rapproche les résidents des TNO en ce qui a trait à l'identification et le développement d'une capacité accrue au niveau communautaire et permet de s'engager à éliminer les obstacles auxquels font face les personnes handicapées aux TNO.

Je profite de l'occasion pour remercier toutes les personnes qui ont contribué à ce plan d'action. Il s'agit d'un effort de coopération qui nous permet d'aller de l'avant.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in cursive script that reads "Sandy Lee".

Mme Sandy Lee
Ministre de la Santé et des Services sociaux

INTRODUCTION

En mai 2001, le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest a chargé le Partenariat du comité directeur pour les personnes handicapées (le Partenariat) d'élaborer un cadre interdisciplinaire et multidimensionnel qui aiderait au développement de programmes et de services efficaces et à la promotion de l'intégration totale des personnes handicapées à l'échelle des TNO.

Le Partenariat est représenté par le gouvernement des Territoires du Nord Ouest (GTNO), des organismes non gouvernementaux (ONG) et des organisations autochtones. Les partenaires comprennent :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (ÉCF)
- Ministère des Affaires communautaires et municipales
- Société d'habitation des TNO (SHTNO)
- Conseil pour les personnes handicapées des TNO (le Conseil)

- Yellowknife Association for Community Living (YK-ACL); et

- YWCA de Yellowknife.

D'autres intervenants ont agi à titre d'observateurs lors des discussions, mais n'y ont pas participé :

- Nation dénée
- Inuvialuit Regional Corporation.

Le Partenariat a commencé avec plus de 100 préoccupations pour lesquelles il a établi cinq secteurs prioritaires ou en composantes essentielles :

1. *Éducation* – Possibilités d'éducation permanente, sans obstacle, qui maximisant le potentiel des personnes handicapées. Les possibilités d'apprentissage comprennent des possibilités formelles et informelles.

2. *Emploi* – Le fait de travailler et d'être bien rémunéré augmente l'autonomie économique et la participation collective. Les personnes handicapées peuvent avoir besoin d'aide pour entrer sur le marché du travail et pour y retourner : formation et information sur l'éducation, accès au perfectionnement professionnel, évaluations de l'emploi, adaptations au milieu de travail et

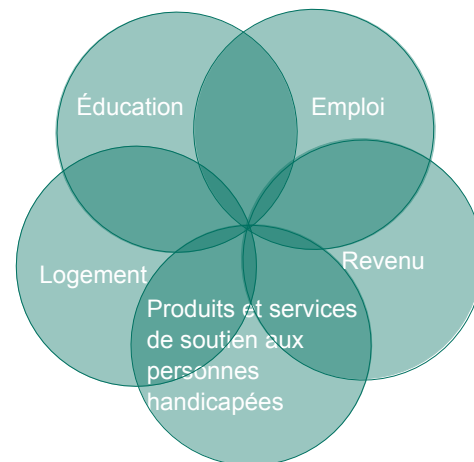
appui soutenu une fois l'emploi obtenu. Les employeurs peuvent aussi avoir de l'information sur l'embauche de personnes handicapées.

3. *Revenu* – Les ressources disponibles au ménage pour répondre à ses besoins financiers, qui comprend le revenu provenant d'un emploi ou d'autres sources (régime de retraite, pension alimentaire), le revenu en espèces et l'aide du gouvernement lorsque le revenu est insuffisant ou il est impossible de subvenir à ses propres besoins essentiels.

4. *Produits et services de soutien aux personnes handicapées* – Une gamme de produits et services faits sur mesure pour répondre aux besoins des individus dans leur vie de tous les jours. Il y aura toujours un besoin pour la disponibilité et l'accessibilité de produits et services de soutien aux personnes handicapées (p. ex., aides et appareils techniques; équipement spécial; travailleurs de soutien, aide familiale,

services auxiliaires ou d'interprétation; aptitudes à la vie quotidienne; physiothérapie et ergothérapie; service de relève) pour répondre aux besoins de l'individu. Ces produits et services de soutien sont indispensables pour une participation active à la maison, à l'école et au sein de la communauté et représentent un élément clé pour maximiser l'autonomie personnelle et économique.

5. *Logement* – Ce secteur prioritaire assure aux personnes handicapées qu'elles auront un grand nombre d'options de logements abordables maximisant l'autonomie. Comme tous citoyens, les personnes handicapées ont besoin de logements sécuritaires, adéquats et dont ils ont les moyens de payer. Certains types de handicap requièrent des installations spéciales dans le logement, notamment une rampe. Celle-ci peut être dispendieuse à installer et le coût peut être encore plus élevé lorsqu'il faut la rajouter ultérieurement.



En matière de logement, il faut également inclure des aides à la vie autonome sur place afin que la personne handicapée puisse rester dans son logement le plus longtemps possible tout en étant encore indépendante.

Ces secteurs prioritaires, ainsi qu'un énoncé de vision, des valeurs et des principes, sont présentés dans le document d'accompagnement intitulé Le Cadre de travail pour les personnes handicapées des TNO (septembre 2004). Le cadre a été adapté à partir d'anciens rapports de recherche nationaux et territoriaux portant sur les personnes handicapées et d'initiatives semblables prises par d'autres provinces canadiennes, dont l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et la Saskatchewan.

Depuis novembre 2002, le ministre responsable des personnes handicapées et le ministère de la Santé et des Services sociaux jouent un rôle prépondérant dans l'élaboration du Plan d'action pour les personnes handicapées des TNO en partenariat avec le comité directeur pour les personnes handicapées. Le Partenariat reconnaît le besoin d'évaluer, au moins une fois pendant la durée de vie du cadre, le progrès réalisé en matière de prestation de programmes et de services offerts aux personnes handicapées.

Ce plan d'action propose les mesures à prendre pour chaque secteur prioritaire. De plus, les activités réalisées au cours des deux dernières années sont présentées afin de refléter le travail du Partenariat pendant que ce plan d'action était en train d'être préparé. Le cadre d'action (publié en novembre 2002) a conduit à ce document de travail provisoire.